

Sauf erreur, le ministre a déclaré qu'il espérait la voir entrer en vigueur avant la fin de l'année et que les règlements seraient préparés et promulgués en conséquence. Peut-être n'en sera-t-il pas ainsi. Je ne sais pas. Cela dépend de la capacité du ministre à rédiger les règlements. Comme il semble vouloir prendre la parole, je devrais peut-être lui donner la possibilité de répondre.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, notre but est de faire adopter cette mesure législative aujourd'hui, si possible, d'obtenir la sanction royale au plus tôt et de présenter les règlements jeudi ou plus tard cette semaine. Je ne puis donner cette assurance avant la fin de la discussion. Le ministère, cependant, a promis que ces règlements seraient terminés avant Noël, si possible. J'espère qu'ils le seront bien avant, avec la collaboration de la Chambre.

M. Howard: Tout le monde a promis, à l'avance, cette collaboration. La question est de savoir si le ministre est en mesure de présenter les règlements au cabinet et d'obtenir l'approbation du gouverneur général dans les délais prévus. Même s'il a les meilleures intentions du monde, j'estime que si le projet de loi était explicite, il n'y aurait ni discussion, ni retard.

Diverses choses pourraient survenir et le jour de l'an pourrait arriver avant l'entrée en vigueur de ces règlements. Un retard serait fâcheux.

L'hon. M. Nicholson: Si nous essayions de spécifier que le bill entrera en vigueur le 15 décembre, cette disposition n'entrerait effectivement en vigueur qu'après l'adoption des règlements. Je suis à peu près certain que les règlements nécessaires seront promulgués cette semaine. Il ne serait pas prudent de spécifier dans le bill une date, qui serait ensuite reculée à cause des règlements.

M. Howard: Ce serait une garantie.

M. Barnett: Monsieur le président, le député de Skeena a parlé des vacances réglementaires. La question du calcul du traitement de vacances réglementaires. Si j'ai bien compris le ministre, ce calcul se fera vraisemblablement, comme c'est le cas parfois dans l'industrie du bâtiment qui relève de la compétence provinciale, sous forme d'un pourcentage du salaire ajouté au chèque de paye.

D'après moi, le député de Skeena cherche à montrer que si nous incluons dans le bill un article disant que la loi sera censée entrer en vigueur le 15, les responsables—d'après ce

qu'a dit le ministre au sujet des diverses discussions portant sur le principe des règlements—pourraient affecter des sommes au calcul des congés annuels à compter de cette date.

• (4.30 p.m.)

Mention a été faite de la sanction royale. Peut-être le ministre peut-il nous dire si nous pouvons espérer que la sanction royale soit donnée au bill aujourd'hui si nous en faisons l'étude complète dès maintenant.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, je ne puis m'engager au nom de Son Excellence, n'étant qu'un de ses 25 conseillers. Je puis dire, cependant, que la mesure, à mon avis, entrera en vigueur avant le 15 décembre si nous en faisons la troisième lecture aujourd'hui. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

M. McCleave: Monsieur le président, à mon avis le ministre a raison car ce qui importe ce n'est pas tant la sanction royale que la date où les règlements d'application seront établis. Ce sont les règlements qui permettront d'obtenir des résultats tangibles. La difficulté que voient mes amis assis à ma gauche serait résolue si le ministre pouvait nous assurer qu'on rédigera les règlements dans une couple de jours après l'adoption du bill, de sorte qu'il entre en vigueur vers la mi-décembre et que les employés et employeurs sachent que les jours de Noël et du jour de l'an y sont compris. Si on nous fournit cette assurance, il n'y a sûrement pas lieu d'ajouter quoi que ce soit au projet de loi maintenant.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, il en a été question ce matin, et je suis heureux de donner cette assurance au nom du gouvernement.

M. Barnett: Monsieur le président, une ou deux questions sur les articles 34B et 34C proposés. Le bill vise à définir les congés annuels et les jours fériés légaux. Si je comprends bien, les règlements établis en vertu de cette partie fixeront les jours fériés légaux ainsi que la façon de calculer les congés annuels.

Je n'ai pas très bien saisi comment s'équivaldront, en vertu des nouveaux règlements, les congés annuels et les jours fériés légaux dans ce cas-ci, et ceux que prévoient les autres parties de la loi, telles les parties III et IV. C'est peut-être parce que je suis bête que je ne comprends pas—ce n'est pas le ministre ni le gouvernement qui l'ont dit—mais, sauf